



Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 034-213402100-20240411-2024_30-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2024-30**

Objet :

Subvention 2024 association « Les Joyeux Bohémiens »

Date de la convocation : 29/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 16

Votes	
Pour	16
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, LAFON Alain, MANDON Éric, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, ORTUNO Thierry, REKKAB Claude

Étaient absents excusés : MARY Julien (donne pouvoir à OULLIE Laurent), CORIA Mathieu (donne pouvoir à MANDON Éric), VALERO Fanny (donne pouvoir à CUTANDA Josette), DESCAMPS Danièle (donne pouvoir à BONNET Cendrine), PARRA Christophe (donne pouvoir à LAFON Alain),

Absent : REKKAB Claude

Madame Inès CLAVEL étant en responsabilité au sein de ladite association, ne prend pas part au vote et quitte la séance pour le vote de ce point.

Les élus de la commission « *festivités, vie associative, culture et sport* » proposent au Conseil Municipal de répartir la subvention à cette association de la manière suivante :

Association	Subvention 2023	Nombre d'adhérent ou licenciés	Animation	Subvention 2024
Les joyeux bohémiens (pétanque)	900 €	34 (dont 14 pougétols)	Concours, inter-village, repas, loto	900 €

Monsieur le Maire propose au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la subvention 2024 telle qu'énoncée ci-dessus ;

Les crédits nécessaires totaux étant inscrit au budget 2024 .

Fait et délibéré, séance du 11 avril 2024

Le Maire

Thibaut BARRAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

